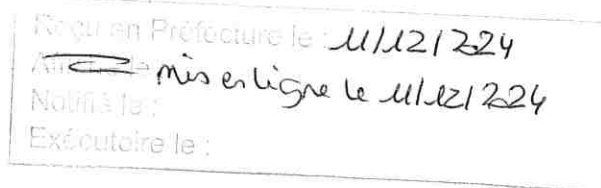




Ville de Bollène

**Direction des Finances**  
**Réf. : AZ/CR/AP**  
**Nomenclature : 7.1.6**

## DECISION N° DEC\_2024\_99



### **ABROGATION DE LA REGIE DE RECETTES "CONSERVATOIRE ANDRE ARMAND"**

#### **Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du même Code (C.G.C.T.) relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_56 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision n° 2016/74 du 4 mai 2016 portant création de la régie de recettes « CONSERVATOIRE ANDRE ARMAND » ,

Vu l'avis conforme du comptable public,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le conservatoire André ARMAND a été transféré à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Considérant que les comptes de la régie de recettes « CONSERVATOIRE ANDRE ARMAND » seront arrêtés au plus tard le 31 décembre 2024,

Considérant qu'à la suite de la fin d'activité de la régie de recettes « CONSERVATOIRE ANDRE ARMAND », il convient d'abroger ladite régie ainsi que tous les actes administratifs y afférents.



---

DECISION N° DEC\_2024\_99

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – La régie de recettes « CONSERVATOIRE ANDRE ARMAND » ainsi que tous les actes administratifs y afférents sont abrogés.

L'abrogation ne prendra effet qu'après la régularisation, auprès de la trésorerie, de toutes les opérations de régie en cours.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

AVIS CONFORME DU COMPTABLE

Le 26/11/2024

Bollène, le 11 DEC. 2024

Anthony ZILIO



Maire de Bollène